



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

enseignement

Question écrite n° 1183

Texte de la question

Mme Claudine Schmid interroge Mme la ministre déléguée auprès du ministre des affaires étrangères, chargée des Français de l'étranger, sur l'annonce qui a été faite aux familles françaises à l'étranger concernant le projet de suppression de la "prise en charge" (PEC) des frais de scolarité pour les enfants scolarisés dans des établissements français à l'étranger. En effet, le *Télégramme diplomatique* du 3 juillet 2012 indique : "Conformément aux orientations fixées par le Gouvernement et traduites dans le projet de loi de finances rectificative qui sera prochainement présenté en conseil des ministres, la PEC est supprimée et sera remplacée à terme par un nouveau dispositif d'aide à la scolarité". Les consulats français ont prévenu, par l'intermédiaire des établissements, les familles de la suppression de la PEC. Elle rappelle que la procédure législative oblige le Parlement à voter le PLFR 2012 avant que cette mesure ne puisse entrer en vigueur. Or ni l'Assemblée nationale, ni le Sénat ne se sont encore prononcés sur ce texte. Elle souhaiterait donc connaître sa réaction sur ce détournement de procédure par ses services.

Texte de la réponse

La volonté du gouvernement de supprimer le dispositif de la prise en charge des frais de scolarité pour les enfants scolarisés à l'étranger à la rentrée scolaire 2012-2013 du rythme Nord a été annoncée lors du bureau de l'AFE le 22 juin. Dès lors, dans le souci de la meilleure gestion possible, les postes ont été sollicités afin que sa mise en oeuvre soit effective dans les délais annoncés, sous réserve de l'adoption par le Parlement du projet de loi de finances rectificatives. Des mesures d'accompagnement exceptionnelles des familles qui connaîtraient des difficultés sont mises en place. Ainsi des instructions très précises ont été adressées aux postes consulaires afin qu'ils soient particulièrement vigilants et qu'ils examinent avec rigueur, au cas par cas et en relation avec l'AEFE, toutes les situations délicates. Les familles pourront donc, le cas échéant, déposer un dossier de bourse qui sera étudié en seconde commission locale des bourses. Il appartiendra à ces commissions de proposer l'attribution de quotités de bourses à ces familles ; l'objectif étant d'éviter toute déscolarisation. La suppression de la prise en charge constitue la première étape d'une réforme plus globale de l'aide à la scolarité pour permettre à davantage de familles d'accéder à l'aide à la scolarité, dans un souci d'équité. Ce projet de réforme fera l'objet d'une large concertation avec l'ensemble des partenaires concernés, dont les élus de l'Assemblée des Français de l'étranger, et d'un dialogue approfondi avec les parlementaires.

Données clés

Auteur : [Mme Claudine Schmid](#)

Circonscription : Français établis hors de France (6^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1183

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : Français de l'étranger

Ministère attributaire : Français de l'étranger

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [17 juillet 2012](#), page 4391

Réponse publiée au JO le : [7 août 2012](#), page 4715